



DEMANDE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT POUR UN ÉCHAFAUDAGE

CHAQUE DEMANDE EST SOUMISE À RÉUNION AVEC L'AGENT INSTRUCTEUR

DÉLAI DE TRAITEMENT DE 4 SEMAINES MINIMUM À COMPTER DU RENDEZ-VOUS AVEC LE SERVICE. TOUTE DÉCLARATION ERRONÉE OU INCOMPLÈTE ANNULERA LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DE LA DEMANDE D'ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le demandeur/exécutant (payeur de la redevance) :

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

N° de SIRET ou SIREN* :

*JOINDRE OBLIGATOIREEMENT UN EXTRAIT DE KBIS OU UNE PIÈCE D'IDENTITÉ

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal : Localité :

Téléphone :

Courriel* : @

*LETTRES CAPITALES

Le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal : Localité :

Téléphone :

Courriel* : @

*LETTRES CAPITALES

Localisation du site concerné par la demande :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Nature de l'intervention ou des travaux :

Prolongation de l'arrêté municipal n°

.....
.....
.....
.....

Longueur de l'installation : ml

Largeur de l'installation : ml

Référence du PC/DP* :

DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR (DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX OU PERMIS DE CONSTRUIRE)

Date(s) et horaires :

Début : Fin :
De h à h

Pièces jointes à la demande (obligatoire) :

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté doit être accompagnée d'un dossier comprenant :

- Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers
- Un schéma de signalisation et de balisage

Dispositions :**Le demandeur/exécutant s'engage à respecter les dispositions suivantes :**

- Avoir une autorisation d'urbanisme préalable,
- Ne pas excéder la durée des travaux ou dans le cas contraire demander une prolongation,
- Procéder à la mise en sécurité de l'installation,
- Maintenir la propreté,
- Eclairer l'installation de nuit, conformément aux règlements de police,
- Assurer la circulation des piétons en laissant un passage réglementé et sécurisé,
- Respecter l'emplacement de stationnement autorisé,
- Réparer, aux frais du permissionnaire, toute dégradation du domaine public (revêtement du trottoir, reprise des bordures, des caniveaux etc...),
- Prendre en permanence toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident dont il demeure responsable,
- Installation d'un filet de protection autour de l'échafaudage,
- Installation de protection aux pieds de l'échafaudage,
- Mise en place d'une bâche en cas de nettoyage à haute pression,
- Faire une demande écrite au service Planification Infrastructures en cas de modification de l'occupation du domaine public.
- Le demandeur/exécutant devra s'acquitter des droits de voirie afférents à l'occupation du domaine public, au tarif annuel en vigueur,
- Un forfait sera réclamé pour toute ouverture et suivi de dossier,
- Toute fraction d'unité, de temps ou de mesure sera comptée pour un entier.

J'atteste l'exactitude des informations fournies, d'avoir pris connaissance de mes obligations et m'engage à régler les droits de voirie

Fait à Le

Tampon de l'entreprise :**Signature :**

Dépôt du dossier (obligatoire) :

A cette adresse :

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Direction Générale des Services Techniques
Service Planification Infrastructures
3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus
94140 ALFORTVILLE

Par courriel :

planification.infrastructures@alfortville.fr

Cadre réservé à l'administration :